

**Département de l'Eure
Canton de Louviers Nord
COMMUNE D'INCARVILLE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 11 février 2013**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 29 janvier 2013, s'est réuni sous la présidence de Monsieur LEMARCHAND, maire de la commune.

La séance est ouverte à 18 h 30 et il est procédé à l'appel des présents.

Alain LEMARCHAND, Armelle LEFEBVRE, Augustin CORGE, Patrick MAUGARS, Ginette LECANU, Valérie GLUTRON, Marie-Christine LEGOUAS, Dominique FOURNEAUX, Eric PATARD, Nicole CORNIER

Absents excusés : Robert CASIER donne pouvoir à Augustin CORGE
Philippe JAOUEN, Josiane LE ROY, Michel DENIS, Yves SERVIER

Le quorum étant assuré, Valérie GLUTRON est désignée pour assurer les fonctions, qu'elle a acceptées, de secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la séance précédente et signature du registre des délibérations.

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 novembre 2012

Monsieur le Maire remercie Monsieur BEAUJARD pour sa présence et pour son aide efficace tout au long de l'année.

Compte Administratif 2012

Augustin CORGE présente le compte administratif 2012 qui se présente de la façon suivante ;

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes: titres émis	569 963,53	1 531 442,30	2 101 405.83
Dépenses: mandats émis	253 848,05	1 326 194,00	1 580 042.05
Résultats de l'exercice	316 115,48	205 248,30	521 363,78
Résultats exercice 2011	- 141 969,53	134 623,90	63278.73
Reste à réaliser Dépenses	293 490,00		
Reste à réaliser Recettes	35 007,00		
Résultat de clôture 2012	174145.95	339 872,20	514 018,15

Monsieur le Maire se retire pour permettre au conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents

- Constate pour la comptabilité principale et chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012

Le Maire présente au conseil municipal les comptes de gestion de Monsieur Damien BEAUJARD, Receveur Municipal de Val de Reuil concernant l'exécution des budgets 2012 de la commune.

Décision

Après avoir constaté la concordance avec les comptes administratifs du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2012

2013 – 01 AFFECTATION DES RESULTATS de l'exercice 2012 du budget général de la commune

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LEMARCHAND, Maire,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,
Considérant la régularité des opérations,
Statuant sur l'application du résultat d'exploitation de l'exercice 2012,

Décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat comme suit :

Compte R001 : 174 145,95 €

Compte 1068 (recettes d'investissement) : 84 337,05 €

Compte 002 (recettes de fonctionnement) : 255 535,15 €

2013 – 02 Elaboration du Plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé le plan d'occupations des sols le 06/12/2000, modifiés le 12/04/2006 et le 10/12/2007.

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan d'occupation des sols et les différents motifs conduisant à la révision du plan d'occupation des sols.

Les objectifs recherchés à travers cette révision du POS sont :

- Mise à jour d'un document obsolète dont la mise en œuvre est rendu difficile dans la mesure où il ne prend pas en considération les évolutions connues : pression urbanistique, pénurie de terrains à construire, multiplication des divisions parcellaires, les nouveaux enjeux de la rénovation et de la réhabilitation sur l'existant, les nouvelles technologies et les nouvelles normes environnementales etc...
- Mises en compatibilité du document avec le plan de prévention des risques inondation Eure Aval approuvé le 19/09/2003
- Mise en conformité du document par rapport à la législation en vigueur et notamment en intégrant les dispositions du schéma de cohérence et d'orientation territoriale SCOT
- Préserver et consolider un cadre de vie de qualité
- Maitriser et encadrer l'urbanisation de la commune pour préserver un développement équilibré
- Déterminer une politique de l'habitat face à une demande croissante
- Intégrer la notion de développement durable

Considérant que le plan d'occupation des sols actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 06/12/2000, modifiés le 12/04/2006 et le 10/12/2007.

- Qu'il y a lieu de mettre en révision le plan d'occupation des sols conformément aux articles L.123-1 et L.123-19 du code de l'urbanisme et d'élaborer ainsi un plan local d'urbanisme
- Qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, DECIDE :

- 1) De prescrire la révision du POS et par conséquent l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L.123-6 à L.123-12 du code de l'urbanisme.
- 2) Que l'élaboration porte sur l'ensemble du territoire communal
- 3) De demander, conformément à l'article R.123-15 du code de l'urbanisme, à monsieur le Préfet, la transmission des dispositions et documents prévus à l'article R.121-1 du code de l'urbanisme.
- 4) Que les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme seront les suivantes :
 - Affichage de la délibération
 - Parution dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune
 - Registre mis à disposition du public

Cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de PLU à l'issue duquel le conseil municipal en tirera le bilan par la même délibération.

- 5) De charger un cabinet d'urbanisme, à désigner ultérieurement, de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme
- 6) D'associer les services de la communauté d'agglomération Seine-Eure
- 7) De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration technique du plan local d'urbanisme
- 8) De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7, qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser la charge financière correspondant aux frais matériels liés à la révision du plan local d'urbanisme (études, fonds de plans,...)
- 9) De solliciter une subvention auprès du conseil général
- 10) Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur le Préfet de l'Eure
- A Madame la sous-préfète des Andelys
- Aux présidents du Conseil Régional et Conseil Général
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture
- Au Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, EPCI en charge du suivi du SCOT auquel la commune appartient
- Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local de l'habitat – P.L.H. dont la commune est membre.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant : la Dépêche

2013 – 03 Travaux Route de Louviers

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et télécom.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 14 013, 38 €
- En section de fonctionnement : 15 307,69 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

2013 -04 Désignation d'un membre à la CLECT

L'article 1609 nonies C du Code général des Impôts est relatif aux impositions perçues par les groupement substituées aux communes pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux et à la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Cet article prévoit la création entre l'Etablissement Public de coopération intercommunale et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Le Conseil Municipal désigne Augustin CORGE, pour représenter la commune d'Incarville.

Questions diverses.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le procès verbal des décisions prises par le Comité syndical du syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure est à disposition des élus au secrétariat de la mairie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le rapport d'activités de la CASE ainsi que les différents Budgets sont à la disposition des élus au secrétariat de la mairie.

Rythmes scolaires

En raison du peu de clarté du décret concernant les nouveaux rythmes scolaires, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reporter en 2014 l'application du décret.

Une demande de dérogation sera adressée au directeur des services départementaux de l'Education Nationale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.